



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Agriculture et pêche	6
C. Services financiers	6
D. Tourisme	7
E. Construction	7
F. Services d'utilité publique et communication	7
IV. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Emploi	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Éducation	9
D.	Santé publique	10
E.	Criminalité et sécurité publique	10
F.	Droits de l’homme	11
V.	Environnement et activité volcanique	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	12
VII.	Statut futur du territoire	13
	A. Position du gouvernement du territoire	13
	B. Position de la Puissance administrante	13
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale	14

Le territoire en bref

Territoire : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Elizabeth Carriere (depuis août 2015)

Situation géographique : Montserrat se situe dans les îles Sous-le-Vent (Caraïbes orientales), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de la Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et l'activité volcanique résiduelle se font toujours sentir.

Superficie : 103 kilomètres carrés

Zone économique exclusive : 7 582 kilomètres carrés

Population : 5 000 habitants (chiffres de 2012)

Espérance de vie à la naissance : 74,14 ans [75,64 ans pour les hommes et 72,57 ans pour les femmes (chiffres de 2015)]

Langue : Anglais

Capitale : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

Chef du gouvernement territorial : Donaldson Romeo, Premier Ministre (depuis septembre 2014)

Principaux partis politiques : Mouvement démocratique populaire; Mouvement pour le changement et la prospérité

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en septembre 2014 et les prochaines sont prévues pour septembre 2019.

Produit intérieur brut par habitant : 8 500 dollars

Économie : Services financiers, investissements, BTP

Principaux partenaires commerciaux : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Trinité-et-Tobago

Taux de chômage : 6,5 % (chiffres de 2013)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (2,7 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis)

Aperçu historique : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère espagnol situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (*indentured servants*) amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII^e siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. La Gouverneur actuelle a pris ses fonctions en août 2015. Elle est en charge de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Conformément au cadre législatif en vigueur à la promulgation de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, ainsi que de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint, un Montserratien nommé par le Gouverneur, assiste aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative. Le Gouverneur n'a pas le droit de vote au sein du Cabinet.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et des deux membres de droit du Cabinet. En principe, des élections se tiennent tous les cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, le Mouvement pour le changement et la prospérité, parti au pouvoir lors de la précédente législature, a été battu par une nouvelle formation politique, le Mouvement démocratique populaire, qui a obtenu sept des neuf sièges à l'Assemblée. Donaldson Romeo, qui dirige le parti, a pris ses fonctions de Premier Ministre en septembre 2014.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par les lois votées par le Parlement local, certaines lois du Parlement britannique, des ordonnances de la Couronne britannique prises en Conseil privé au nom du territoire et la common law anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi sur les territoires d'outre-mer britanniques de 2002 accorde la citoyenneté britannique aux ressortissants de ces territoires.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, lors du Séminaire de la région du Pacifique sur les activités de la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme, tenu à Quito du 30 mai au 1^{er} juin 2012, le Premier Ministre de Montserrat a indiqué que l'île était un territoire pleinement autonome sur le plan interne où toutes les décisions exécutives étaient prises par le Cabinet des ministres local. Il a ajouté que l'idée de se séparer du Royaume-Uni ne suscitait aucun intérêt dans l'opinion publique. La relation durable que l'île entretenait avec le Royaume-Uni découlait d'un choix librement consenti, et ses habitants ne se considéraient nullement comme un peuple colonisé. Le Premier Ministre a recommandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de retirer la question de Montserrat de son programme de travail sur la décolonisation.

II. Budget

6. Selon la Puissance administrante, le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni. Dans le projet de budget pour l'exercice 2016/17, présenté en mars 2016 par le gouvernement territorial, les recettes ordinaires se chiffrent, selon les estimations, à 126,49 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont 79,2 millions, soit environ 62 % du total, d'aide budgétaire du Royaume-Uni. Le montant total prévu des dépenses est de 165,82 millions de dollars des Caraïbes orientales, dont 127,15 millions au titre des dépenses ordinaires. Outre sa contribution au budget ordinaire, la Puissance administrante a indiqué avoir alloué au territoire environ 37 millions de dollars des Caraïbes orientales pour soutenir des projets d'équipement en 2016/17.

7. Selon les chiffres officiels du gouvernement territorial, le solde ordinaire pour l'exercice 2015/16, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires, devrait se monter à environ 5,55 millions de dollars des Caraïbes orientales. Avec un solde des capitaux à 4,26 millions de dollars, le solde total, positif, est estimé à 9,81 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2015/16, le Royaume-Uni a fourni à Montserrat une aide budgétaire à hauteur de 75,92 millions de dollars des Caraïbes orientales.

8. Les particuliers résidents sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédit immobilier et des associations. Si les bénéficiaires des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values.

9. D'après la Puissance administrante, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 18,4 millions d'euros au titre du onzième Fonds européen de développement (2014-2020).

III. Situation économique

A. Généralités

10. Selon les chiffres communiqués par la Puissance administrante, la croissance économique de Montserrat est restée modérée, se situant, selon les estimations, à 0,32 % en 2014/15, contre 5,35 % en 2013/14. Le produit intérieur brut réel (PIB) pour 2013/14 s'est chiffré à 149,93 millions de dollars des Caraïbes orientales et la croissance du PIB réel en 2015/16 à 0,3 %. Le Royaume-Uni, pour sa part, a continué d'appuyer la société en charge du développement de Montserrat (Montserrat Development Corporation), qui joue un rôle de catalyseur et de gestionnaire pour les projets destinés à favoriser les investissements privés étrangers et nationaux contribuant à un développement socioéconomique durable.

B. Agriculture et pêche

11. Du fait de l'activité volcanique incessante, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. La production agricole, la pêche et l'élevage auraient néanmoins augmenté ces dernières années.

12. Ces dernières années, le gouvernement territorial a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les surfaces cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers. En mars 2016 s'est achevée la construction, avec le soutien financier de la Banque de développement des Caraïbes et du gouvernement territorial, d'un abattoir pour la production de produits carnés à Montserrat, dans le respect de la législation insulaire en matière de santé publique. Selon la Puissance administrante, le Ministère de l'agriculture a lancé un plan de marketing stratégique en décembre 2016, avec pour objectifs de poursuivre en renforçant la politique d'autosuffisance de l'île et de réduire sa dépendance à l'égard des produits frais importés, tout en cherchant des marchés de niche pour les produits alimentaires d'origine locale.

C. Services financiers

13. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire. L'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada) et plusieurs banques internationales, y sont implantés. Le territoire compte également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière.

14. En 2016, en collaboration avec la Commission des services financiers du territoire, le gouvernement territorial a continué d'améliorer la gestion des entreprises du secteur des services financiers internationaux afin de réglementer l'activité des banques internationales, des compagnies d'assurances, des sociétés de transfert de fonds et des coopératives. Selon la Puissance administrante, la question des opérations par correspondants bancaires revêt depuis 2016 une importance particulière pour la Banque de Montserrat. La stratégie de désengagement face au risque mise en œuvre par Bank of America, qui consiste notamment à cesser toute relation commerciale avec les banques de la région à compter de novembre 2016, a conduit la Banque de Montserrat à négocier avec de nouveaux partenaires potentiels. Ainsi, en septembre 2016, elle a annoncé un nouveau partenariat relatif aux opérations par correspondants bancaires avec Gibraltar International Bank et Crown Agents Bank Limited.

15. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1^{er} et 2 novembre 2016, les territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur engagement commun à poursuivre la lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment

d'argent ainsi que le financement du terrorisme et des armes de destruction massive, et à continuer d'améliorer la transparence et la coopération en matière de répression dans le domaine des services financiers. Ils ont en outre réitéré leur volonté commune de fournir l'impulsion nécessaire pour que de nouveaux dispositifs d'échange de renseignements sur la propriété effective des entreprises constituées dans leurs juridictions soient mis en œuvre à l'échéance de juin 2017, et se sont engagés à continuer d'assurer d'ici là le plus haut niveau de coopération entre leurs services répressifs. Selon la Puissance administrante, le gouvernement territorial a annoncé en novembre 2015 son intention de créer un registre central public des propriétaires effectifs des entreprises.

D. Tourisme

16. Le redressement du tourisme, secteur qui contribuait le plus au PIB avant l'éruption volcanique de 1995, reste une priorité du gouvernement territorial. En septembre 2016, ce dernier a annoncé son intention de créer un nouvel organisme public d'investissement et de promotion pour favoriser plus activement les investissements dans le tourisme à Montserrat et accroître la visibilité de l'île sur le marché touristique mondial.

17. Comme signalé précédemment, le service de ferry a été amélioré et sa capacité accrue en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat s'effectue en une heure environ, faisant ainsi de l'île une destination idéale pour les excursions à la journée. Selon la Puissance administrante, le service de ferry a été suspendu pour des raisons contractuelles en avril 2016 et, au terme d'une procédure en bonne et due forme de passation de marché, un nouveau service a été mis en place le 2 décembre 2016.

18. Selon la Puissance administrante, 13 275 personnes ont visité l'île en 2015, dont 8 944 touristes et 1 740 participants à des excursions. Des efforts ont été faits pour attirer les croisiéristes et promouvoir les visites accompagnées de la capitale abandonnée, Plymouth. Entre fin novembre 2015 et mars 2016, les visites hebdomadaires organisées dans le cadre de ces croisières ont amené 2 591 passagers sur l'île.

E. Construction

19. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement territorial expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre d'action pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

F. Services d'utilité publique et communication

20. Un établissement public, Montserrat Utilities Ltd., est chargé d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble des habitants de Montserrat ont accès aux abondantes réserves d'eau potable de

qualité du territoire, et environ 98 % d'entre eux sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

21. De son côté, le gouvernement territorial a continué, en 2016, de promouvoir l'élaboration d'une politique énergétique nationale, abandonnant progressivement les peu efficaces groupes électrogènes diesel conteneurisés à forte puissance. D'après la Puissance administrante, ces groupes électrogènes ont présenté de graves problèmes de fonctionnement, qui ont provoqué des coupures d'électricité dans l'ensemble de l'île. Le courant n'a pu être rétabli qu'au moyen d'un délestage de charge. D'après la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité. En novembre, le forage d'un troisième puits géothermique a donné des résultats satisfaisants.

22. Outre le service de transbordeur susmentionné, Montserrat et Antigua-et-Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. Montserrat est membre de la Eastern Caribbean Civil Aviation Authority et de la Air Safety Support International, qui réglemente l'espace aérien de l'île et encadre les activités de sa compagnie aérienne.

IV. Situation sociale

A. Généralités

23. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures sociales et les réseaux traditionnels d'entraide du territoire. Elle a notamment conduit à la dispersion de nombreuses familles et communautés et à leur réinstallation dans différentes régions du monde. Selon la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour couvrir des dépenses essentielles. Selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) appuient la mise en place de la fourniture intégrée de services sociaux à Montserrat.

B. Emploi

24. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat compte environ 2 700 personnes, dont environ 71 % sont des Montserratiens. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (tous deux révisés en 2012), selon lesquels le Département du travail offre des services de médiation et de conciliation, les litiges étant tranchés par le Tribunal du travail.

25. Le Code du travail, tel que révisé en 2012, établit les conditions d'emploi minimales et définit les procédures applicables au règlement des conflits au travail. Il prévoit notamment l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions ou l'affiliation politiques, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, le statut marital ou l'âge. Selon la Puissance administrante, en 2015, le Département

du travail a présenté des recommandations au Procureur général pour l'examen et la mise à jour des règlements techniques associés au Code du travail et le gouvernement du territoire a reconstitué le Comité consultatif du travail, qui fournit des conseils sur l'opportunité d'établir un salaire minimum national. D'après la Puissance administrante, la mise en place d'un salaire minimum national devrait avancer au deuxième trimestre 2017. En 2016, le gouvernement territorial a continué de lutter contre la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée en mettant en place des mesures pour encourager la mobilité des Montserratiens sur le territoire et en délivrant des permis de travail à des non-Montserratiens afin de répondre à la demande de cadres et autres travailleurs qualifiés. Les permis de travail sont accordés conformément à la loi sur l'immigration, telle que révisée en 2008.

26. Achevée en juillet 2016, l'évaluation des besoins de main-d'œuvre, qui porte sur les capacités actuelles et les futurs besoins de main-d'œuvre, a été transmise à la Puissance administrante. Entre autres recommandations actuellement à l'étude, ce rapport préconise d'accorder davantage d'attention aux programmes éducatifs visant à répondre aux besoins de main-d'œuvre.

C. Éducation

27. Dans le secteur de l'éducation, Montserrat dispose d'une infrastructure et de services permettant un plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement est obligatoire de 5 ans à 16 ans. Selon la Puissance administrante, en 2016, deux établissements primaires sont privés, deux sont publics et le seul établissement secondaire de l'île est également public. En tout, 62 élèves ont achevé leurs études secondaires en 2016.

28. Le plan de développement de l'éducation pour la période 2012-2020 fixe des orientations à l'intention du Ministère de l'éducation en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, supérieur et spécialisé, ainsi que la formation du personnel enseignant et les services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, une étude sur la protection de l'enfance menée en 2015 a permis de formuler des recommandations tendant à améliorer la coordination interinstitutions pour mieux protéger les enfants. Un protocole contre la maltraitance des enfants a été mis au point qui, une fois approuvé, devrait faciliter le renforcement de la coordination, comme cela a été recommandé dans l'étude. En 2016, selon la Puissance administrante, ces recommandations demeurent à l'étude et n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

29. Le Montserrat Community College de Salem, en partie subventionné, propose des programmes de premier cycle universitaire pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi que des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département extra-muros adjacent au Community College, où les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes proposés par l'Université.

30. Les étudiants des territoires d'outre-mer qui suivent leurs cours dans une université métropolitaine acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques, sous réserve qu'ils aient résidé dans un territoire d'outre-mer britannique, dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse durant les

trois années précédant la première année de leur parcours universitaire. En 2016, le Gouvernement britannique a octroyé une bourse Chevening à deux étudiants de Montserrat pour qu'ils suivent des études au Royaume-Uni. De surcroît, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2013/755 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès aux ressources destinées à l'enseignement supérieur et professionnel.

D. Santé publique

31. Le Ministère de la santé est en charge des services de santé primaires et secondaires, des services d'hygiène du milieu et des placements familiaux. Il conseille également le gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie, l'otologie et les médicaments. Le gouvernement territorial assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux enseignants, au personnel infirmier, aux agents de police et de prévention des incendies et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également des protocoles d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

32. Outre plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à Saint Johns, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. La Puissance administrante indique que des consultations publiques concernant les sites qui pourraient accueillir de nouvelles installations hospitalières sont en cours. L'objectif est de construire le nouvel hôpital d'ici à 2019.

E. Criminalité et sécurité publique

33. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction de la criminalité et la prévention du crime, ainsi que sur l'établissement de partenariats avec les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, Montserrat a un taux de délinquance très faible par rapport au reste des Caraïbes.

34. En 2016, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques sur l'acquisition de nouvelles techniques et compétences. En outre, en 2016, le HMS Mersey et le RFA Wave Knight ont croisé dans la mer des Caraïbes, de janvier à juillet et de juillet à décembre 2016, respectivement, dans le cadre des activités de patrouille de l'Atlantique de la flotte royale, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des services de communication en cas de crise dans la région. Les deux navires ont également participé, avec des bâtiments d'autres marines et des garde-côtes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Pendant la saison des ouragans, un vaisseau de plus grande taille appartenant à la

flotte royale ou à la flotte auxiliaire royale, se tient prêt à apporter une aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe à Anguilla, aux Bermudes, aux îles Vierges britanniques, aux îles Caïmanes, à Montserrat et aux îles Turques et Caïques.

F. Droits de l'homme

35. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à Montserrat. En outre, selon la Puissance administrante, Montserrat s'apprête aujourd'hui à demander l'extension au territoire de la ratification par le Royaume-Uni de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

36. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, aucune instance gouvernementale ou organisation non gouvernementale ne s'occupe actuellement de la question des droits de l'homme à Montserrat. En septembre 2016, un représentant de l'île a été envoyé à la première Conférence des territoires d'outre-mer relative aux droits de l'homme en vue de la mise en place d'un organe chargé de la protection des droits de l'homme.

37. Dans le communiqué adopté lors de la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, dont Montserrat, sont convenus d'œuvrer de concert pour étudier les réserves aux principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans la perspective de l'élaboration du rapport du Royaume-Uni au titre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2017. Ils se sont également engagés à collaborer afin de renforcer encore, s'il y a lieu, les capacités des institutions nationales des droits de l'homme des territoires, conformément aux normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et de mieux appréhender leurs obligations communes en matière de droit international des droits de l'homme.

V. Environnement et activité volcanique

38. Après l'éruption du volcan de la Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière forte période d'activité, en février 2010, le volcan est resté en sommeil et il est possible depuis 2014 d'avoir accès 24 heures sur 24 à certains endroits de la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion.

39. La Puissance administrante signale que Montserrat dispose d'un dispositif institutionnel clair d'intervention en cas de catastrophe, qui a été testé en 2013 lors d'un exercice baptisé « Green flash ». Un plan national de préparation aux cyclones élaboré en 2013 et révisé annuellement décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence pour prévoir les activités cycloniques et y faire face.

40. Dans le communiqué adopté lors la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, le Gouvernement du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont reconnu l'incidence des changements climatiques sur l'économie, les infrastructures et les écosystèmes de ces territoires et la nécessité pour eux de s'unir aux efforts internationaux visant à combattre et à atténuer ces effets. Le Gouvernement britannique s'est engagé à consulter les gouvernements des territoires sur la question de l'application de l'Accord de Paris. Il a réitéré son plein engagement à consulter les territoires d'outre-mer avant de participer aux réunions internationales sur les changements climatiques de façon à assurer que leurs priorités sont prises en compte et à intégrer leurs représentants aux délégations, le cas échéant, tout en se félicitant des liens des territoires avec les organisations régionales et internationales.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

41. Montserrat est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

42. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECS, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

43. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, l'île de Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. Lors la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à faire participer Gibraltar et les territoires d'outre-mer à la préparation des négociations relatives à la sortie de l'Union, eu égard à leurs divers liens constitutionnels avec le Royaume-Uni, afin de garantir que leurs priorités seront prises en compte. Au titre de la décision 2013/755 du Conseil de l'Union européenne, qui, selon la Puissance administrante, a été approuvée afin de privilégier des partenariats réciproques visant à favoriser le développement durable et à promouvoir les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le reste du monde, au lieu de l'approche traditionnelle de coopération au développement, le territoire a établi un partenariat avec l'Union.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

44. La position du gouvernement territorial quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

B. Position de la Puissance administrante

45. Le 10 octobre 2016, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

46. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories : Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires d'outre-mer en vue de renforcer encore ce partenariat. Lors des réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires ont examiné la stratégie et les engagements, et le Royaume-Uni avait, en 2015, affirmé sa volonté d'améliorer la situation des populations des territoires, de leur garantir un traitement équitable et de protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

47. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont déclaré que les principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit de ces peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

48. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/114 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/71/23) sur ses travaux de 2016 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation de Montserrat, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple de Montserrat lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) A rappelé la Constitution de Montserrat de 2011, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement territorial pour consolider les acquis prévus par ladite Constitution;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

f) S'est félicitée de la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

g) A invité la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

h) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple de Montserrat et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et la Puissance administrante;

i) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des

dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité de Montserrat de s'administrer lui-même, et encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire;

j) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

k) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes contribuant, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, allant à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

l) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur;

m) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Montserrat et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.